ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maisons familiales rurales

Question écrite n° 27170

Texte de la question

Mme Béatrice Pavy * attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le succès croissant rencontré par la scolarisation en maisons familiales rurales, d'une part, et sur les difficultés financières auxquelles ces dernières sont concurremment confrontées, d'autre part. En effet, un nombre de plus en plus important de demandes se voit opposer un refus, en raison du manque de moyens impartis aux MFR. Si l'on peut saluer la récente revalorisation de la subvention annuelle versée à chaque maison familiale, après trois années de gel du financement, de vives inquiétudes demeurent concernant les contrats des MFR, ainsi que les aides versées aux familles pour les frais de stages et les manuels scolaires. Le contexte budgétaire actuel, aussi difficile qu'il soit, ne doit pas conduire à des décisions contraires aux attentes et aux intérêts éducatifs des familles. Elle lui demande donc comment il a l'intention d'en tenir compte dans les deux débats sur le projet de loi de finances et sur l'éducation.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales affirme son attachement à ce que les maisons familiales rurales disposent des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. Pour ce faire, les dispositions législatives et réglementaires doivent être pleinement appliquées pour le rythme approprié comme elles le sont pour l'enseignement à temps plein. Ainsi, la revalorisation du coût du formateur a été obtenue en 2003. En 2004, les crédits sont préservés, la subvention de fonctionnement sera indexée sur l'évolution du point fonction publique. La spécificité de l'enseignement privé par alternance n'est pas remise en cause. Une réflexion a été engagée afin de programmer les évolutions ultérieures sur le coût de l'enseignement privé alterné. Le ministère s'est attaché à définir, de façon concertée, les moyens de parvenir à une gestion optimale des effectifs d'élèves. Ainsi, récemment, un accord a été obtenu avec l'Union nationale des maisons familiales quant à la détermination d'un effectif régional à financer. Celui-ci permet d'opérer des ajustements indispensables à une bonne gestion entre les établissements d'une même région dans le cadre de l'enveloppe régionale attribuée. S'agissant du coût du formateur, un groupe de travail paritaire, dont les conclusions ont été communiquées aux représentants nationaux des maisons familiales a été mis en place pour étudier de nouvelles modalités de financement à partir de 2005. Par ailleurs, le dégel des crédits des bourses a permis d'honorer en 2003 le versement des bourses d'internat, mises en place dès la rentrée 2002, à parité avec le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Les crédits des bourses sur critères sociaux augmentent de 3 % au budget 2004.

Données clés

Auteur : Mme Béatrice Pavy
Circonscription : Sarthe (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 27170
Rubrique : Enseignement privé

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE27170

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 octobre 2003, page 8103
Réponse publiée le : 13 avril 2004, page 2943